

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 11 février 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2019 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin, conseillers.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence 3 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier 2019
3. Dossiers finances
- 3.1. Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
- 4.1 Résolution confirmant la décision du conseil quant à la modification de son règlement de zonage
- 4.2 Adoption du règlement 435 – Paix et Ordre suite à la modification concernant la Loi sur le cannabis
- 4.3 Résolution confirmant l'étude géotechnique au 152, rue de la Grève
- 4.4 Résolution confirmant l'étude géotechnique au 143, chemin de la Grève-Morency
- 4.5 Résolution autorisant de retenir les services d'un arpenteur – Dossier Grève-Rioux via St-Simon
- 4.6 Résolution autorisant l'attribution d'un budget – Contrôle des barrages de castors
- 4.7 Résolution autorisant le déglçage d'un cours d'eau
5. Dossiers conseil et résolutions
- 5.1 Adoption du règlement no. 432 sur la gestion contractuelle
- 5.2 Adoption du règlement no. 438 relatif à l'entretien des voies publiques durant la saison hivernale
- 5.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 436, modifiant le règlement 225 sur la rémunération des élus
- 5.4 Résolution demandant au Gouvernement du Canada de réviser sa position en rapport aux critères d'admissibilité au TECQ
- 5.5 Résolution autorisant la destruction de documents administratifs
- 5.6 Dépôt du rapport d'activités du schéma de couverture de risque
- 5.7 Résolution autorisant une demande de contribution financière pour l'entretien des voies municipales
6. Dossiers citoyens et organismes publics
- 6.1 Dépôt du rapport de ristourne de la MMQ
7. Dossier du personnel de la municipalité
- 7.1 Résolution autorisant la modification de certains éléments du Guide des employés qui ont fait l'objet de modification à la Loi sur les normes du travail
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

02.2019.17

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du

11 février 2019.

02.2019.18

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3. DOSSIERS FINANCES

02.2019.19

3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS

Les comptes du mois de janvier 2019 s'élèvent à 274 817,62 \$ comprenant :

Journal 760 : Prélèvements n^{os} PR-3722 à PR-3752 pour 28 469,37 \$;

Journal 759 : Chèque n^o 30153 pour 185,20 \$;

Journal 761 : Chèques n^{os} 30154 à 30207 pour 139 654,44 \$;

Journal 762 : Chèque n^o 30208 pour 5 000,00 \$;

Salaires : Périodes 01 à 04 comprenant dépôts salaires n^{os} 507509 à 507564 pour 33 994,71 \$;

Prêts : Camion Freightliner : capital 21 300 \$ & intérêts : 920,67 \$;

Entrepôt & Aqueduc Fatima : capital 42 800 \$ & intérêts : 2 477,78 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n^o 02-2019.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers accordent leur aval à cette proposition.

4. URBANISME

02.2019.20

4.1 RÉSOLUTION CONFIRMANT LA DÉCISION DU CONSEIL QUANT À LA MODIFICATION DE SON RÈGLEMENT DE ZONAGE

Attendu qu'une décision du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a déjà été rendue le 10 décembre 2018 par la résolution n^o 12.2018.292 décrétant que l'entreprise de location ne correspondait pas à un usage de type c2 ;

Attendu que le propriétaire de l'entreprise de location, par une correspondance datée du 20 décembre 2018, soulignait son désaccord avec la précédente décision et demandait à ladite municipalité de modifier son règlement d'urbanisme afin de lui permettre d'exploiter un service de location d'équipements de tout genre en territoire agricole ;

Attendu que les prétentions d'appui contenues dans ladite correspondance portant sur ledit service ont été contredites par l'enquêteur au dossier de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lors d'une communication par ladite municipalité avec ce dernier ;

Attendu que ledit enquêteur de la CPTAQ se dissocie entièrement des propos écrits du demandeur tel qu'il a été rapporté dans la correspondance du 20 décembre 2018 ;

Attendu que la désignation « autres affectations » désigne une affectation à caractère agroforestier, ce qui contredit la définition du demandeur ;

Attendu que des vérifications sur la possibilité de modifier la réglementation d'urbanisme afin de permettre des services de location d'équipements et de véhicules de tout genre en zone agricole ont été faites auprès de l'aménagiste de la MRC Les Basques et que ce dernier a informé ladite municipalité qu'une modification à ladite réglementation entre en contradiction avec les objectifs de protection des territoires agricoles ;

Attendu que le dossier a été analysé de nouveau par l'inspectrice des bâtiments et en environnement, le comité consultatif d'urbanisme et les membres du conseil de ladite municipalité ;

Attendu que la modification doit être conforme au Schéma d'aménagement de la MRC Les Basques et au Plan d'urbanisme de ladite municipalité et que les informations additionnelles recueillies au dossier confirment une fin de non-recevoir à la demande de modification souhaitée par le demandeur ;

Attendu que ladite municipalité a le pouvoir exclusif de gérer ses propres règlements et

que la CPTAQ ne peut s'interposer dans la gestion des règlements municipaux ;

En conséquence, il a été proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- rejette la requête datée du 20 décembre 2018 demandant aux autorités municipales de modifier les règlements d'urbanisme permettant d'exploiter un service de location de tout genre (activité non agricole) ;
- maintienne la décision rendue dans la résolution n° 12.2018.292 adoptée le 10 décembre 2018 ;
- somme le demandeur à se soumettre à la présente résolution ;
- prolonge le délai contenu dans la résolution n° 12.2019.292 du 23 janvier 2019 pour le 15 mars 2019.

02.2019.21

4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 435 – PAIX ET ORDRE SUITE À LA MODIFICATION CONCERNANT LA LOI SUR LE CANNABIS**

Attendu qu'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement n° 435 qui a été déposé et présenté le 14 janvier 2019 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le "**Règlement no 435 modifiant le règlement n° 426 concernant la sécurité, la paix et l'ordre**". Que ledit règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est porté au livre des règlements aux pages _____ à _____.

02.2019.22

4.3 **RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE AU 152, RUE DE LA GRÈVE**

Considérant que monsieur Anthony Fournier a déposé une étude géotechnique datée du 24 octobre 2018 et préparée par la firme de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. ;

Considérant que ladite étude est accompagnée d'un plan projet d'implantation de la future construction résidentielle portant le numéro 152, rue de la Grève et est datée du 16 novembre 2018 et préparée par l'arpenteur-géomètre Éric Royer ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont pris connaissance des documents versés au dossier et qu'ils sont favorables à recommander au Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'approuver ladite étude géotechnique puisque dans son ensemble celle-ci répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation demandés aux sections 6.1.1.2 et 6.1.4 du Règlement n° 190 de zonage ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve l'étude géotechnique préparée par la firme de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. en date du 24 octobre 2018 Dossier 5458-00 – Nouvelle propriété sur talus – 152, rue de la Grève – Notre-Dame-des-Neiges, lot 5545686, et accepte la levée de l'interdiction prévue à la section 6.1.4.2.4 du Règlement n° 190 de zonage pour la construction d'une résidence, tel que spécifiée dans l'expertise et le plan d'implantation ainsi que pour les aménagements paysagers, l'installation d'un cabanon et la construction de murs de soutènement de moins de 0,6 mètre étant également autorisé par la dite expertise. Référence **Matricule** : 11045-0030-46-0203. **Zone** : URB/A₁.

02.2019.23

4.4 **RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE AU 143, CHEMIN DE LA GRÈVE-MORENCY**

Considérant que madame Dominique Rolland et monsieur Jean Castonguay ont déposé un addenda à l'expertise déjà produite sur la stabilité de talus, et ce, dans le but de confirmer le projet d'extension de l'agrandissement désiré ; (Référence : expertise du Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup datée du 22 janvier 2019) ;

Considérant que ledit addenda préparé par ledit laboratoire indique qu'il n'y a aucune problématique particulière à prévoir à l'égard de cette demande d'extension (de 12 pieds x 16 pieds pour 12 pieds par 20 pieds) ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont émis une recommandation favorable en adoptant le résolution 2018-013 et qu'ils sont aussi favorables à recommander au conseil municipal l'acceptation de cette extension

d'agrandissement, tel qu'il appert dans l'addenda au rapport d'expertise daté du 22 janvier 2019 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la levée de l'interdiction du chapitre 6.1.4 du règlement n° 190 de zonage visant l'émission d'un permis de construction permettant la construction de l'agrandissement de 12 pieds par 20 pieds de la résidence du 143, chemin de la Grève Morency, matricule 11045-0030-89-1794, lot 5 545 699.

02.2019.24

4.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT DE RETENIR LES SERVICES D'UN ARPENTEUR-DOSSIER GRÈVE-RIOUX VIA ST-SIMON**

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisait dans sa décision n° 419466 du 10 janvier 2019 l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 8,54 hectares, secteur de la Grève-Rioux via Saint-Simon ;

Attendu que cette exclusion vise à uniformiser la réglementation entre les propriétaires des chalets situés dans la municipalité de Saint-Simon et ceux de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que la décision est assujettie aux conditions suivantes :

1. *La présenter ordonnance d'exclusion ne prendra effet, conformément à l'article 69 de la Loi, qu'au moment de la présentation d'une réquisition d'inscription d'un avis de la présente au Bureau de la publicité des droits ;*
2. *Cet avis, prévu à l'article 67 de la Loi, ne peut être préparé et présenté que si la municipalité régionale de comté modifie son schéma d'aménagement et de développement et que si telle modification visant à mettre en œuvre la présente décision est adoptée et en vigueur dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision ;*
3. *L'avis prévu à l'article 67 de la Loi ne sera préparé qu'au moment du dépôt à la Commission, dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision, d'une description technique ou d'une désignation faite conformément aux articles 3036 et 3037 au Code civil du Québec, ainsi qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre, ayant pour objet les parties de lots visées par la présente décision.*

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise de retenir les services d'un arpenteur-géomètre à l'égard de la préparation d'une description technique et plan aux fins ici-haut inscrites afin de rendre opérante la décision n° 419466 de la CPTAQ.

02.2019.25

4.6 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UN BUDGET – CONTRÔLE DES BARRAGES DE CASTORS**

Attendu que pour des enjeux de sécurité publique, la MRC Les Basques doit procéder cet hiver au trappage d'une colonie de castors ainsi qu'à la création de brèches dans une série de barrages obstruant actuellement l'écoulement du cours d'eau #8632 dans les municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que les travaux se dérouleront de manière non limitative sur les lots 5 479 151, 5 479 150, 4 475 885, 4 475 897 et 4 475 884 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et 5 547 431, 5 547 524 et 5 547 525 de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que les parties s'entendent à recourir aux services d'un trappeur professionnel afin de trapper l'ensemble des castors présents dans le secteur des huttes actives et de créer manuellement des brèches dans les trois barrages actifs afin d'abaisser progressivement le niveau de l'eau et assurer son libre écoulement ;

Attendu que les parties s'entendent pour que l'ensemble des coûts associés à la réalisation des travaux soient initialement facturés à la MRC Les Basques puis refacturés aux municipalités et que les travaux soient réalisés avant le 1^{er} avril 2019 ;

Attendu que les parties conviennent que la MRC Les Basques agit à titre de coordonnatrice du dossier et que ladite MRC avise préalablement l'ensemble des propriétaires visés par les travaux projetés et rédige le mandat de trappage ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord à rendre disponible un budget de 1 500 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges disponibilise un montant de 1 500 \$ à son budget 2019 relativement au trappage d'une colonie de castors, tel qu'énoncé ci-haut, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente tripartite à intervenir.

02.2019.26

4.7 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉGLACAGE D'UN COURS D'EAU

M. Philippe Leclerc se retire des délibérations portant sur cette résolution étant donné qu'il est propriétaire du 48, 2^e rang Centre et qu'il est adjacent au secteur.

Attendu que monsieur Simon Claveau, responsable du service de l'aménagement de la MRC Les Basques a fait parvenir une recommandation datée du 27 septembre 2018 portant sur le déglacage préventif d'un cours d'eau non verbalisé causant des problématiques d'inondation sur le lot 5 547 293 ;

Attendu que M. Claveau juge que cette demande est légitime dans la mesure où il y a un risque d'inondation réel pour la résidence du 48, 2^e rang Centre ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges effectue, et ce, à partir du printemps 2019, des travaux préventifs de déglacage du cours d'eau à proximité du lot 5 547 293 sur une distance d'environ 50 pieds, le tout aux frais de ladite municipalité.

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS

02.2019.27

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 432 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu qu'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement n° 432 qui a été déposé et présenté le 14 janvier 2019 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le "**Règlement no 432 sur la gestion contractuelle**". Que ledit règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est porté au livre des règlements aux pages _____ à _____.

02.2019.28

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 438 RELATIF À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DURANT LA SAISON HIVERNALE

Attendu qu'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement n° 438 qui a été déposé et présenté le 14 janvier 2019 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le "**Règlement no 438 relatif à l'entretien des voies publiques durant la saison hivernale**". Que ledit règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est porté au livre des règlements aux pages _____ à _____.

5.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Benoit Beauchemin donne un avis de motion et fait la lecture de la présentation qui suit du projet de règlement n° 436 modifiant le règlement n° 255 sur la rémunération des élus.

"Membres du conseil, Mesdames, Messieurs, voici la « Présentation du projet de « Règlement n° 436 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges »

Actuellement, le traitement annuel total du maire est de 9 190,44 \$, (c'est-à-dire une rémunération de base de 6 126,96 \$ et une allocation de dépenses de 3 063,48 \$).

Le traitement annuel total d'un conseiller est équivalent au tiers de celui du maire, soit 3 063,48 \$ (c'est-à-dire une rémunération de base de 2 042,16 \$ et une allocation de dépenses de 1 021,32 \$).

Le projet de règlement prévoit que la rémunération de base et que l'allocation de dépenses soient respectivement 8 100 \$ pour un total de 4 050 \$ pour le maire

pour un traitement annuel total de 12 150 \$.

Le traitement annuel total d'un conseiller équivaut au tiers de la rémunération de base du maire, c'est-à-dire, une rémunération de base de 2 700 \$ et une allocation de dépenses de 1 350 \$ pour un traitement annuel de 4 050 \$.

Le tout sera rétroactif au 1^{er} janvier 2019 étant donné que le règlement sera adopté le 11 mars 2019 lors de la séance ordinaire qui se tiendra au 17, rue de l'Église, à Rivière-Trois-Pistoles à compter de 19h30.

Une indexation annuelle 2 % sera applicable à la rémunération et à l'allocation de dépenses à compter de l'exercice financier 2020 et pour chaque exercice subséquent.

De plus, le projet de règlement prévoit que l'indemnisation de 0,40\$/km pour déplacement est remplacé par 0,46\$/km pour les membres du conseil municipal afin de l'harmoniser avec l'indemnisation des employés.

Le projet de règlement est déposé lors de cette séance en vue d'une dispense de lecture. Ceci termine la présentation du projet de règlement.

Je dépose donc ce projet de règlement en avis de motion."

02.2019.29

5.4 **RÉSOLUTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE RÉVISER SA POSITION EN RAPPORT AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU TECQ**

Considérant que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à venir est un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Notre-Dame-des-Neiges puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier ;

Considérant que les municipalités québécoises ont énormément de besoins en financement de projets novateurs en maintien, en amélioration et en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques ;

Considérant qu'une communication reçue de la FQM précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence, à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position ;

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer ;

En conséquence de quoi, il est proposé par monsieur Robert Forest et unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- demande au Gouvernement fédéral de réviser sa position en rapport aux critères d'admissibilité Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 afin de rendre admissible les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets admissibles audit Fonds de la taxe sur l'essence puisque ledit programme est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement ;
- achemine cette résolution municipale au député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata Monsieur Denis Tardif, au député fédéral de Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques Monsieur Guy Caron, aux porte-paroles appropriés des partis politiques reconnus dans les Parlements provincial et fédéral, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada l'Honorable François-Philippe Champagne et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest.

02.2019.30

5.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Considérant qu'un bordereau de destruction de documents administratifs légaux a été dressé par l'adjointe au directeur et greffière suivant le calendrier de conservation de la

municipalité ;

En conséquence, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la destruction de documents administratifs, tel qu'énumérés dans le bordereau n^{os} 2018-n^o 03-D.

N° d'ordre	Intitulé des documents	délaï appliqué	Actif	Semi-Actif	Disposition Finale	Observations
01	Soumissions non-retenue / refusée	401.2	2 ans	0 an	Destruction	Les soumissions non-retenues, car elles étaient plus hautes ou bien rejetés par le conseil municipal et ce suivant l'adoption de résolutions afférentes. Années 2007 à 2016.

5.6 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'activité du schéma de couverture de risque, soit celui de l'an 7 du schéma portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. En effet, ce rapport annuel est exigé par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

02.2019.31

5.7 RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES VOIES MUNICIPALES

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande une aide financière dans la cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) relativement aux travaux consistant à la pose d'une couche de revêtement en béton bitumineux aux endroits endommagés (creux, bosse, effritement) dans les secteurs du 2^e et 3^e rang Est, et/ou, 2^e et 3^e rang Ouest, et/ou, rue du Sault, route du Sault et rue de la Grève.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE RISTOURNE DE LA MMQ

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de la ristourne de la MMQ. Ce rapport vient confirmer que la municipalité recevra un montant de 2397 \$.

7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

02.2019.32

7.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA MODIFICATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU GUIDE DES EMPLOYÉS QUI ONT FAIT L'OBJET DE MODIFICATION À LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

Attendu qu'il est nécessaire d'apporter des changements à l'intérieur du "Guide des employés" puisque des modifications ont été apportées à la Loi sur les normes du travail.

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la modification du "Guide des employés" en ce qui concerne l'article 12.5 qui traite des vacances annuelles, le remplacement de l'article 13 pour insérer la nouvelle "Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail", l'article 12.7 concernant les congés sociaux et aux modifications mineures.

8. AFFAIRES NOUVELLES

On demande la parution d'un article portant sur le déneigement dans le prochain bulletin municipal et mettant l'accent sur l'interdiction de déposer de la neige dans l'emprise d'une voie publique.

9. VARIA

Aucun.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public ont porté sur le dossier des lumières rouges de signalement des éoliennes à savoir s'il y a du nouveau dans le dossier pour un éventuel changement, sur le stationnement l'hiver de véhicules dans les rues publiques pendant certaines périodes et du besoin d'implantation de panneaux d'interdiction de stationnement dans certains secteurs problématiques aux opérations de déneigement.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h52 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Philippe Leclerc propose de lever

la séance ordinaire.

Signé :

Danielle Ouellet
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Marie Dugas,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.